

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**Année 2026**

**Décision du 12 juin 2026**

<b>06.2026-22</b>	<b>CULTURE</b> <b>OBJET : Contrat d'utilisation et de maintenance du logiciel de billetterie Supersoniks – période 06/2026 à 05/2029</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 03.03.2026-02 du 3 mars 2026 approuvant les tarifs des spectacles et des stages de BRAVOH! pour la saison 2026-2027,

**Considérant** que le Conseil Communautaire a approuvé la programmation culturelle 2026/2027 ainsi que les tarifs des spectacles retenus,

**Considérant** que le logiciel Supersoniks est la solution de billetterie de la saison culturelle depuis 2018, date du premier contrat de service,

**Considérant** qu'il convient de renouveler auprès de la société Supersoniks le contrat dédié aux prestations d'hébergement, maintenance et assistance à la solution d'exploitation de Supersoniks,

**Considérant** le projet de contrat ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer le contrat d'utilisation et de maintenance avec la société Supersoniks, sise 22 rue Docteur Bretonneau-37000 Tours pour un montant de 2 004€ Hors Taxes l'année 1, révisable tous les ans en fonction du nombre de billets vendus.

**ARTICLE 2** : que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, soit une fin de contrat au 31 mai 2029.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 15/06/2026  
Jérôme LETOURNEAU  
Président

